

12 AVRIL 2023

DÉCÈS D'UN SIGNALÉUR ROUTIER : LA CNESST DÉVOILE LES CONCLUSIONS DE SON ENQUÊTE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail ayant coûté la vie à un signaleur routier le 19 octobre 2022 à Carignan.

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, lors de travaux de pavage d'un chantier routier situé sur le chemin Sainte-Thérèse (route 223), une paveuse empiétait sur la voie en direction de Chambly toujours ouverte à la circulation. Un signaleur routier et son collègue, constatant la présence de la paveuse, ont alors arrêté la circulation chacun de leur côté. Une fois la route dégagée, le signaleur a permis le passage des voitures immobilisées en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu. Soudainement, une voiture noire est arrivée et ne semblait pas vouloir s'arrêter. Cette dernière a happé le signaleur. Les services d'urgence ont été contactés, et le signaleur a été transporté à l'hôpital, où son décès a été constaté.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir trois causes pour expliquer l'accident :

- Le signaleur routier a été happé mortellement alors qu'il se trouvait dans la trajectoire du véhicule au centre de la voie de circulation fermée en direction sud.
- L'absence d'un moyen de communication verbale entre le signaleur routier et les travailleurs du chantier l'ont obligé à se positionner au centre de la voie fermée à la circulation afin de voir les situations d'empiètement.
- La gestion de la signalisation sur le chantier était déficiente puisque la méthode de contrôle de la circulation utilisée ne respectait pas les plans et devis spécifiques au chantier exposant ainsi le signaleur routier à un danger de happement.

À la suite de l'accident, la CNESST a ordonné la suspension des travaux sur le chantier de construction sur le chemin Sainte-Thérèse, à Carignan. Toutefois, l'accident étant survenu lors de la dernière journée des activités sur le chantier, le 20 octobre 2022, la CNESST a autorisé la conclusion des travaux alors que la route était fermée à la circulation.

Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les accidents lors de travaux sur le chemin public, des solutions existent, notamment :

- appliquer une gestion de la signalisation qui privilégie l'utilisation de moyens techniques pour le contrôle de la circulation en alternance, particulièrement sur les routes où la vitesse est élevée (barrière du signaleur routier, feux de circulation pour travaux, etc.);
- s'assurer qu'une signalisation minimale conforme aux normes du Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est en place, selon la situation;
- s'assurer que le signaleur routier se situe dans une position sécuritaire, si sa présence est nécessaire, en fonction des dessins normalisés ou des plans de signalisation;
- s'assurer que la signalisation routière mise en place sur le terrain est conforme aux plans de signalisation.

Lien du rapport d'enquête:

<http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004367.pdf>

Source : CNESST